

**ACCORDS DE BRANCHE**  
**NOUVEL OPCA DE BRANCHE LE 1ER JANVIER 2005**  
**AU PLUS TARD**

*Accord de principe entre les syndicats de salariés et l'UNIFED*

*Communiqué de presse de l'Unifed, le 10 juillet 2003*

Au cours de la Commission Paritaire de Branche du 10 juillet 2003, les syndicats de salariés et l'Unifed ont donné leurs accords de principe au texte de la convention prévoyant de créer au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2005 un nouvel OPCA unique pour la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non-lucratif. Par ailleurs le texte relatif au règlement intérieur de cet OPCA de Branche a été examiné et doit être finalisé lors de la prochaine négociation de Branche prévue le 14 octobre 2003.

**Les partenaires sociaux ont affirmé :**

- leur volonté de mettre en œuvre la formation continue dans le cadre global de la politique de formation professionnelle définie par la branche,
- la nécessité d'articuler la politique d'emploi et de qualification des salariés garantissant une prestation de qualité aux usagers,
- l'utilité d'une politique de formation continue coordonnée de qualification et d'adaptation aux fonctions entre l'OPCA de la branche professionnelle et les différents partenaires publics ou privés intervenant dans la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif,
- la nécessité d'une plus grande transversalité des formations et d'une meilleure promotion du système de formation en alternance,
- la nécessité de diffuser l'information sur la formation professionnelle continue à tous les employeurs et les salariés de la branche,
- l'intérêt d'une négociation paritaire annuelle d'un plan de formation visant à mobiliser les moyens disponibles à tous les niveaux,

**Ce nouvel OPCA aura pour but :**

- de mettre en œuvre les orientations et les décisions de la branche en matière de formation et de qualification des personnels,
- de répondre tant aux besoins de la Branche et des entreprises adhérentes de l'OPCA exerçant dans la branche sanitaire, sociale, médico-sociale à but non lucratif, dont le champ est défini par l'accord de branche du 11 mars 1996 agréé et étendu créant la commission paritaire de branche, qu'aux besoins et attentes des salariés en matière de formation ;

## CCNT du 15 mars 1966

- de développer et coordonner toutes les actions de formation entrant dans le dispositif de formation professionnelle continue en faisant appel en priorité aux services publics de formation et aux organismes privés à but non lucratif ;
- de maintenir et développer l'emploi des travailleurs handicapés et de favoriser la promotion ainsi que la reconversion des salariés ;
- de fournir à la CPNE, des éléments statistiques sur l'évolution des emplois et des qualifications.

Cette étape confirme la volonté des acteurs sociaux de doter la Branche des outils nécessaires à sa consolidation.

L'Unifed représente les fédérations et les syndicats de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif soit près de la moitié de l'économie sociale. Elle est constituée de 6 000 associations et de plus de 10 000 établissements, où chaque jour 600 000 professionnels accompagnent et encadrent plus d'un million d'usagers : personnes malades, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficulté sociale et jeunes relevant de l'aide sociale.

Par ailleurs, PROMOFAF attend la signature de l'accord sur la création de ce nouvel OPCA. Ce dernier regroupera donc les associations de la branche dont les adhérents actuels de PROMOFAF. Jean Pallière, directeur général de PROMOFAF, précise : « *Après agrément ministériel de cet accord, il sera procédé à la dévolution des biens et personnes de PROMOFAF à cette nouvelle structure* ».